



OBJET : *Marché des producteurs et déballages des commerçants*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'UCM concernant l'organisation d'une opération commerciale le samedi 13 mai 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits :

LE SAMEDI 13 MAI 2023

DE 07H00 A 20H00

-Rue Dorée

-Rue Girodet

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux services techniques de la ville.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
- ◆ M. le Directeur des services techniques de la ville,
- ◆ Mme la Responsable du service foires et marchés,
- ◆ Le demandeur, UCM,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montargis, le 18/04/2023

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :

Notifié le :

Certifié exécutoire le

Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.montargis.fr>